

Direction départementale des territoires

Service Prospective Urbanisme Risques

Unité Prévention des Risques

A R R Ê T É
portant approbation du plan de prévention des risques
"inondations de la Saône et du Formans, mouvements de terrain"
de TREVOUX et SAINT BERNARD

Le préfet de l'Ain,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9, L.125-5, et R.562-1 à R.562-10, R.563-1 à R.563-8, D.563-8-1, R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.732-1 à L.732-2 ;

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IAL2011-01 du 19 avril 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L.125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-224 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs de Trévoux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-185 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs de Saint Bernard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2001 approuvant le plan de prévention des risques inondation de la Saône et du Formans, mouvements de terrain de Trévoux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 1996 approuvant le plan de prévention des risques inondation de la Saône de la commune de Saint Bernard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2000 approuvant le plan de prévention des risques inondation du Formans de Saint Bernard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2009 prescrivant la révision des plans de prévention des risques naturels dans la vallée de la Saône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques "inondations de la Saône et du Formans, mouvements de terrain" de Trévoux et Saint Bernard ;

Vu le rapport et l'avis du commissaire-enquêteur du 13 janvier 2014 à l'issue de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 12 novembre 2013 au 13 décembre 2013 inclus ;

Vu la délibération du conseil municipal de Trévoux en date du 14 novembre 2013 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Bernard en date du 12 novembre 2013 ;

Vu l'avis de monsieur le président de la chambre d'agriculture du 29 novembre 2013 ;

Vu l'avis de monsieur le président du centre régional de la propriété forestière du 13 décembre 2013 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er}

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques "inondations de la Saône et du Formans, mouvements de terrain" de Trévoux et Saint Bernard.

Ce plan vaut révision des plans de prévention des risques de ces communes.

Article 2

Ce plan se compose d'une part d'un dossier général pour les deux communes comprenant une note synthétique de présentation, un rapport de présentation, et un règlement ; et d'autre part deux dossiers particuliers (un dossier par commune) comprenant chacun une carte des aléas, une carte des enjeux, un plan de zonage réglementaire.

Le plan est tenu à la disposition du public avec l'ensemble des documents de la procédure :

- dans les mairies de Trévoux et Saint Bernard,
- à la préfecture de l'Ain,
- à la DDT de l'Ain.

Article 3

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mention en est faite en caractères apparents dans le journal ci-après désigné « Le Progrès ». Un exemplaire du journal est annexé à la copie du présent arrêté.

Cet avis est affiché notamment dans chacune des mairies de Trévoux et Saint Bernard pendant un mois et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans ces communes. Ces mesures de publicité sont justifiées par un certificat de chacun des maires.

Article 4

Les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Trévoux et Saint Bernard et consignés dans le dossier communal d'informations sur les risques, annexé aux arrêtés n° 2006-224, n° 2006-185, modifiés le 21 avril 2009, sont modifiés en conséquence de la présente approbation.

Le directeur départemental des territoires est chargé de ces modifications qui sont transmises :

- à la préfecture,
- aux maires de Trévoux et Saint Bernard,
- à la chambre départementale des notaires.

Les éléments du dossier communal d'information sur les risques sont consultables sur le site Internet de l'Etat dans le département de l'Ain (www.ain.gouv.fr) et le dossier est tenu à la disposition du public :

1. dans les mairies de Trévoux et Saint Bernard,
2. à la préfecture de l'Ain.

Article 5

En application de l'article R.123-22 du code de l'urbanisme, un arrêté pris par chacun des maires de Trévoux et Saint Bernard constate qu'il a été procédé à la mise à jour du plan local d'urbanisme. A défaut d'accomplissement de cette procédure dans le délai de trois mois suivant la notification du présent arrêté, un arrêté préfectoral procède à cette mise à jour.

.../...

Article 6

Des copies du présent arrêté sont adressées :

- aux maires de Trévoux et Saint Bernard,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- au directeur du centre régional de la propriété forestière,
- au président de la chambre d'agriculture,
- au président de l'établissement public territorial de bassin Saône&Doubs,
- au directeur des voies navigables de France,
- au directeur départemental des territoires de l'Ain.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture, les maires de Trévoux et Saint Bernard, et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Bourg-en-Bresse, le 27 février 2014
Le Préfet,
signé Laurent TOUVET